

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE

NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 09 novembre 2015

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. ~~Gérard SARTO~~, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIE-DEMIL, Présidente CPAS ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérandère TAHIR-BOUFFIOUX , M. Maxime LARA GARCIA, Mmes ~~Véronique HENRARD~~, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes ~~Françoise LAMBERT~~, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale f.f.

13- OBJET : Redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers.
Utilisation de poubelles à puces lors d'évènements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces
Exercices 2016 à 2019

Le Conseil, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les instructions relatives à l'établissement des budgets communaux ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 23/10/2015 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 29/10/2015 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers – conteneurs à puces – exercices 2016 à 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder au ramassage des déchets lors d'organisation d'évènements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le présent règlement représente une nécessité pour le bien-être et l'hygiène publique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

J..

DECIDE :

Art. 1er

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance à charge des personnes ou institutions organisant des événements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces.

Art. 2

La redevance est perçue au travers de la location d'un conteneur à puces. Les conteneurs seront déposés et repris par les services communaux.

Art. 3

Le prix de la location est fixé à :

a) par journée en semaine :

- 15 € pour une poubelle de 40 L, 140 L et 240 L ,
- 25 € pour une poubelle de 600 L ,
- 35 € pour une poubelle de 1.000 L ,

b) pour le week-end :

- 20 € pour une poubelle de 40 L, 140 L et 240 L ,
- 30 € pour une poubelle de 600 L ,
- 40 € pour une poubelle de 1.000 L ,

Le prix des déchets enlevés par le conteneur s'élève à : 0,19 €/kilo ou partie de kilo ; les kilos seront facturés dès réception du relevé réalisé par le BEP.

La caution s'élève à 100,00 €.

Art. 4

Les poubelles seront délivrées par l'Administration Communale moyennant paiement de la redevance.

Art.5

La redevance due est payable à la date d'échéance indiquée sur la facture, soit dans le mois suivant l'établissement de la facture.

Art. 6

Le non respect du paiement à l'échéance entrainera un premier rappel sans frais, au terme de celui-ci, un second rappel sera envoyé par recommandé sur lequel seront appliqués des frais de 10,00 €.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Art. 7

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

Par le Conseil,

**La Directrice générale f.f.,
(s) S. CANARD**

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2015

**La Directrice générale f.f.,
S. CANARD**

**Le Président,
(s) G. de BILDERLING**

**Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING**



PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 09/11/2015, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour les exercices 2016 à 2019 :

Redevance sur la distribution gratuite de sacs poubelles biodégradables ;
Redevance pour les prestations des ouvriers communaux et diverses locations de matériel ;
Redevance sur la location de poubelles à puce lors d'événements en plein air.

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon, en date du 13/11/2015.

Vu l'arrêté ministériel notifié le 17/12/2015 approuvant lesdites délibérations en date du 14/12/2015.

Porte à la connaissance de la population que :

- Les textes des règlements ci-avant peuvent être consultés au Service des Taxes-Redevances et sur le site Intern de la Ville.
- Les règlements ci-avant entreront en vigueur et deviendront obligatoires à partir du 01.01.2016

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 22/12/2015

La Directrice Générale f.f.,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING